



BOLTON-OUEST

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**

**Règlement numéro 470-2025 d'un montant de 464 130.45 \$ décrétant
la réfection du ponceau numéro 5038 Chemin de Glen et autorisant
un emprunt pour en acquitter le coût**

ATTENDU QUE le conseil considère opportun de procéder à des travaux de réfection du ponceau numéro 5038 sur le Chemin de Glen;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est évalué à 464 130.45\$, incluant les taxes nettes, incluant les honoraires professionnels, les frais de contingence et de financement;

ATTENDU QUE ces travaux bénéficient d'une subvention du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Rétablissement, tel qu'il appert d'une lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable datée du 10 janvier 2025 joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest n'a pas les fonds requis pour les dépenses occasionnées par l'exécution de ces travaux;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt qui a pour objet la réalisation de travaux de voirie et dont le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité n'est assujéti qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes n'est assujéti qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 26 mai 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le montant de la dépense décrétée par le présent règlement de même que les modes de financement, de paiement et de remboursement sont mentionnés avant l'adoption du règlement;

En conséquence, il est résolu ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer ou à faire effectuer des travaux de voirie et de remplacement du ponceau numéro 5038 du Chemin de Glen tel que plus amplement décrit au devis estimatif préparé par Mme Léa Laplante, directrice générale et daté du 23 mai, 2025 joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence d'une somme de 464 130.45\$ taxes nettes, incluant les honoraires professionnels, les frais de contingence et de financement, le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe « A ».

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de la somme de 464 130.45 \$ pour une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale et greffière-trésorière par intérim sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Denis Vaillancourt
Maire

Léa Laplante
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	le 26 mai, 2025
Dépôt du projet de règlement :	le 26 mai, 2025
Adoption du règlement :	le 29 mai, 2025
Approbation par le MAMH :	le 2025
Entrée en vigueur :	le 2025
Publication :	le 2025

ANNEXE A

Devis estimatif daté du 23 mai, 2025

PROJET

ANNEXE « A »

Devis estimatif

Projet de réfection

NUMÉRO DU PROJET "2024-03"

TITRE DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 470-2025 D'UN MONTANT DE 464 160.45 \$
DÉCRÉTANT LA RÉFECTION DU PONCEAU NUMÉRO 4038 CHEMIN DE GLEN
ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT

TRAVAUX

COÛTS DIRECT DES TRAVAUX			MONTANT	TOTAL
SOUS PROJETS	COÛTS DIRECT - DESCRIPTION ESTIMÉ	PROPORTION %	AVANT TAXES	TAXES NETTES
	REMPLACEMENT DU PONCEAU		319 685,40 \$	351 613,97 \$
	TOTAL		319 685,40 \$	

FRAIS INCIDENTS

FRAIS INCIDENTS CALCULÉ SUR LES COÛTS DIRECTS SELON LE PARTAGE SUIVANT

CDN	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels maximum 20 %		63 937,08 \$	70 322,80 \$
INT	Intérêts sur emprunt temporaire sans taxes maximum 10%		38 362,25 \$	42 193,68 \$

Léa Laplante
Directrice générale et greffière-trésorière

Date : le 23 mai, 2025

ANNEXE B

**Lettre du MTMDQ
Datée du 10 janvier 2025**

PROJET

PAR COURRIEL

Québec, le 10 janvier 2025

Monsieur Denis Vaillancourt
Maire
Municipalité de Bolton-Ouest
9, chemin Town Hall
Bolton-Ouest (Québec) J0E 2T0
maire@bolton-ouest.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet Rétablissement - Année : 2024-2025
Projet : EDC46672

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 362 480 \$ pour le projet cité en objet. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère).

De plus, vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. En conséquence, un exemplaire dûment signé, accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention, devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

... 2

Par ailleurs, à titre de bénéficiaire d'une aide financière liée à ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide – Transports Québec \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/transport/visibilite). Entre autres, vous devez aviser la Direction générale des communications du Ministère, par courriel, à : visibilite@transports.gouv.qc.ca, au moins 15 jours à l'avance de toute activité publique en lien avec le projet financé.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du programme au Ministère, par courriel, à l'adresse aideVL@transports.gouv.qc.ca ou encore, par téléphone, au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre et ministre,



Geneviève Guilbault

p. j. 1

c. c. M. François Bonnardel, ministre responsable de la région de l'Estrie
M^{me} Isabelle Charest, députée de Brome-Missisquoi